
ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales des Gets pour les Championnats du Monde MTB UCI du 18 Août au 29 Août 2022 (annule et remplace l'arrêté n°148).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 - 8^{ème} partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU l'organisation des Championnats du Monde MTB UCI du 24 Août au 28 Août se déroulant sur la Commune des Gets, évènement organisé par l'Office de Tourisme représentée par son président ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de l'organisation des Championnats du Monde MTB UCI 2022.

ARRETE

ARTICLE 1er : du 19 Août 2022 08h00 au 29 Août 2022 18h00 le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings et VC suivants :

- Parking de la Colombière,
- Parking de Pressenage,
- Parking du Pic,
- Parking du Mont-Chéry,
- Parking du Marcelly,
- Parking du Marais (Place du Marché),
- Place de la Mairie et patinoire,
- Parking de la rue du Centre du rond-point de la Colombière au carrefour avec la Rue de l'Ancienne Fruitière,
- Parking communal de la Maison Forestière/Manoir au 86 route des Chavannes,
- Parking du Manoir,
- Parkings du Monument aux Morts des 2 côtés,
- Parkings de Carry, parking de la Maison des Gets et parking du Stade,
- Parking communal devant la copropriété « la Résidence »,
- Parking Rue de la Forge,
- Parking souterrain TC des Chavannes,
- Plat de Gibannaz (sur un rectangle de 100m x 40 m),
- Sur la VC N°5 dite rue de l'Ancienne Fruitière et chemin de Carry des deux côtés de la rue,

ARTICLE 2 : du 18 Août 2022 08h00 au 29 Août 2022 18h00 le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings et VC suivants :

→ Parking du Pied de l'Adroit,

ARTICLE 3 : du 20 Août 2022 08h00 au 29 Août 2022 08h00 la circulation et le stationnement seront interdits :

→ Sur la VC N°2 dite Rue du Centre, du carrefour de la Colombière jusqu'à l'intersection avec la VC N°5 dite rue de l'Ancienne Fruitière,

→ Sur la VC N°1 dite Route du Front de Neige, de l'intersection avec la VC N°11 dite rue des Pistes jusqu'au Carrefour avec la VC N°5 du chemin de Carry (sauf secours),

→ Sur la VC N°2 dite Rue du Vieux Village, du carrefour avec le chemin de Carry jusqu'à l'intersection avec la route des Chavannes,

→ Sur tout le long du chemin de Carry.

ARTICLE 4 : du 23 Août 2022 8h00 au 29 Août 2022 08h00 la circulation sera interdite sauf livraison entre 6h00 et 9h00 :

→ Sur la VC N°5 dite rue de l'Ancienne Fruitière.

→ Sur la VC N°2 dite rue du Centre de l'intersection avec la rue de l'Ancienne Fruitière jusqu'à l'intersection avec la rue des Pistes.

ARTICLE 5 : la VC N°4 dite du Marcelly-Pressenage sera fermée à la circulation et au stationnement du 20 Août 2022 à 8h au 29 Août 2022 à 8h.

ARTICLE 6 : la circulation sera autorisée à double sens par alternat automatique de feux tricolores :

→ Sur la Route du Vieux Village dans le sens Morzine-Taninges de l'intersection avec la RD N°902 jusqu'à la VC N°22 dite Route des Chavannes.

ARTICLE 7 : La circulation sera interdite dans le sens descente du Mercredi 24 Août au Dimanche 28 Août 2022 inclus :

→ Sur la VC N°40 dite Route des Granges du carrefour avec la VC N°41 dite du Bouchet jusqu'au CD N°902 aux Clos (pour permettre le stationnement en créneau du côté gauche de la route).

ARTICLE 8 : En cas de non-respect de cet arrêté la Police Municipale procédera à la verbalisation et à l'enlèvement des véhicules gênants.

ARTICLE 9 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur l'ensemble des voiries communales pour la période du 18 Août au 29 Août 2022 inclus.

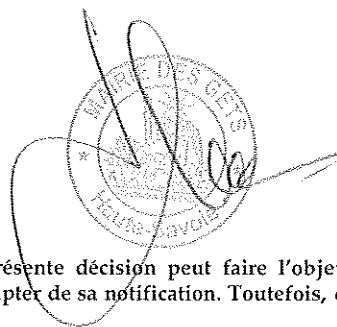
ARTICLE 10 : Les Services Techniques de la Commune des Gets sont chargés de la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 11 :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Mr le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Taninges
- Mr le Chef de la Police Municipale,
- Mr le Directeur de l'Office de Tourisme,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 rue du Thue -74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 09 août 2022
LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.